



VILLE DE DUGNY
Seine-Saint-Denis

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

ANNEE 2019

**Présenté aux membres de l'assemblée délibérante
en séance du 21 février 2019**

Sommaire

Titre I : Le contexte international et national.....	p. 4
A°) L'environnement macroéconomique.....	p. 4
B°) Projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) 2019.....	p. 5
C°) Les principales mesures impactant les collectivités locales.....	p. 6
Titre II : Le contexte dugnysien.....	p. 8
A°) Le contexte « territorial ».....	p. 8
B°) Le contexte social local.....	p. 8
C°) L'analyse rétrospective.....	p. 12
Titre III : Les perspectives financières de la commune.....	p. 14
A°) Les prévisions des recettes de fonctionnement.....	p. 14
B°) Les prévisions des dépenses de fonctionnement.....	p. 16
C°) Les prévisions des dépenses d'investissement.....	p. 20
D°) Les prévisions des recettes d'investissement.....	p. 21
Titre IV : Le plan pluriannuel d'investissement (P.P.I).....	p. 22
Titre V : La structure et la gestion de l'encours de dette.....	p. 24

Préambule

Les obligations légales

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la ville est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est encadré par la loi selon les dispositions suivantes :

Il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales : « *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique* ».

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, ainsi que le paragraphe II de l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018, ont apporté des précisions complémentaires quant au contenu du rapport :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement, comme en investissement ;
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation des investissements ;
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ;
- Pour les communes de plus de 10.000 habitants, la présentation de la structure des effectifs, les dépenses de personnel, et la durée effective du travail ;
- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ; exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le rapport d'orientation budgétaire constitue une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs de long terme de la collectivité.

Le présent rapport propose de s'attarder sur le contexte national imposé aux communes (I), puis sur les données spécifiques au contexte de la Commune (II), les prévisions des dépenses et des recettes (III), une présentation des projets d'investissement à moyen terme (IV), et enfin un aperçu sur la structure et la gestion de l'encours de dette.

TITRE I – LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

A°) L'ENVIRONNEMENT MACROECONOMIQUE

La conjoncture économique internationale et nationale

Une dynamique ralentie en zone euro en 2018

Après une nette embellie en 2017 avec un taux de croissance trimestriel stable à 0,7 %, la croissance de la zone euro s'est considérablement affaiblie en 2018. Suite à deux premiers trimestres de ralentissement, la croissance a davantage chuté au 3ème trimestre atteignant tout juste 0,2%. Parmi les quatre grands pays de la zone euro, l'Espagne (0,6 %) demeure en tête. Elle a été rejointe au 3ème trimestre par la France (0,4 %). En revanche, la croissance a calé en Italie tandis qu'elle a vraisemblablement connu un ralentissement en Allemagne. Depuis le début de l'année, les indicateurs avancés se sont retournés. Demeurant dans la zone d'expansion, ils annonçaient un ralentissement progressif de l'activité, pointant notamment le recul des nouvelles commandes à l'export. La croissance semble donc progressivement fragilisée par une plus faible contribution des échanges commerciaux, sous l'effet d'un affaiblissement du commerce mondial. L'environnement international se révèle moins porteur notamment en raison de la remontée des prix du pétrole, des tensions commerciales et géopolitiques entre la Chine et les Etats-Unis, des difficultés des pays émergents. Cela est également le cas au sein même de l'Europe en raison du Brexit et du récent rejet du budget italien en octobre dernier.

Une croissance affaiblit en France en 2018

Comme dans la plupart des pays européens, après un rythme de croissance particulièrement dynamique en 2017, la croissance française a fortement ralenti au premier semestre 2018, atteignant tout juste + 0,2 % par trimestre. Le troisième trimestre a cependant été marqué par un léger rebond (+ 0,4 %), laissant présager 1,6 % de croissance en moyenne en 2018, soit un niveau encore supérieur à la croissance potentielle. Dans un contexte international tendu, la croissance devrait ralentir légèrement à 0,3 % au 4ème trimestre. La baisse du chômage constitue toujours un véritable enjeu, car elle conditionne la prudence des ménages notamment en matière d'épargne. Selon Eurostat, après avoir atteint un pic mi-2015 à 10,6 %, le taux de chômage a progressivement diminué pour rejoindre fin 2017 9,1 %, son niveau structurel selon les estimations de la Commission européenne. Depuis 2018 la tendance à la baisse semble s'être enrayée, au 3ème trimestre le chômage est reparti à la hausse et s'élève à 9,3 % depuis août.

Une inflation supérieure à celle de la zone euro

Boostée par la remontée des prix du pétrole et le relèvement des taxes sur le tabac et l'énergie (notamment sur le gaz et l'électricité), l'inflation a continué à croître renouant avec des niveaux relativement élevés, atteignant un pic à 2,3 % en juillet. Après 1 % en moyenne en 2017, elle devrait ainsi atteindre 1,9 % en 2018. Suite au relèvement des taxes sur l'énergie et le tabac, l'inflation IPCH en France est depuis janvier supérieure à celle de la zone euro. Cette situation inhabituelle devrait perdurer jusqu'en février 2019.

Maintien des conditions de crédits

Les conditions d'octroi de crédit demeurent accommodantes tant pour les entreprises que pour les ménages. Ces derniers bénéficient de taux d'intérêt des crédits au logement qui sont repartis à la baisse depuis février, atteignant 1,53 % en octobre, à peine plus élevés que le minimum de 1,5 % observé en décembre 2016. Bénéficiant toujours de conditions de financement favorables (faiblesse des taux d'intérêt, réduction d'impôt du régime Pinel, prêts à taux zéro), la demande de crédit des ménages pour l'habitat décélère depuis le début de l'année en lien avec la hausse des prix dans l'immobilier. Au 3ème trimestre, l'ensemble des crédits aux ménages est reparti à la hausse, en lien avec les importants achats de voitures neuves.

B°) PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES (PLF) POUR 2019

Le PLF 2019 s'inscrit dans la continuité du projet de loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022, qui fournit le cadre quinquennal pour les finances publiques et pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Les grandes lignes

Pouvoir d'achat (plus de 6 milliards d'euros) : suppression de la deuxième tranche de la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables, réduction des cotisations chômage et maladie, exonération des heures supplémentaires de cotisations sociales à compter de septembre 2019 ;

Travail : 2,5 milliards d'euros seront investis pour enrayer les causes du chômage ; les entreprises bénéficieront de la transformation du CICE en allègements pérennes de charges, de la poursuite de la baisse de l'impôt sur les sociétés, et d'une fiscalité simplifiée par la suppression d'une vingtaine de petites taxes ;

Avenir : le budget de l'éducation sera augmenté de 860 millions d'euros, et ceci malgré la suppression programmée de 1.800 postes. La recherche, la transition écologique et à travers le « Grand plan d'investissement » du Gouvernement ; la transformation en profondeur de l'action publique s'accélèrera en 2019 avec la réforme de l'audiovisuel public, un nouveau service public de l'emploi, la revue à la baisse des effectifs de l'État et de ses opérateurs (objectif de 50 000 suppressions d'emplois d'ici 2022), ainsi qu'un rééquilibrage de la présence française à l'étranger en fonction des priorités géostratégiques. Il est à noter que pour la première fois depuis 2001, la sécurité sociale présenterait en 2019 un budget excédentaire (700 millions d'euros).

C°) Les principales mesures impactant les collectivités locales

Les concours financiers de l'Etat

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités sont stables par rapport à 2018, enregistrant une légère hausse pour atteindre 48,6 milliards d'euros.

Après quatre années de baisse, **la dotation globale de fonctionnement (DGF)** des communes et des départements est maintenue - article 29 - également à hauteur de 26,9 milliards d'euros, comme promis dans le dispositif de contractualisation. Elle sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc local. Le texte prévoit les mêmes péréquations qu'en 2018.

Maintien de l'enveloppe du FPIC à 1 Md€, le montant du FPIC n'a pas été touché, mais désormais, la contribution d'une collectivité à ce fond pourra atteindre 14% de ses recettes fiscales agrégées et non plus 13,5%.

Les dotations de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements sont maintenues - article 81 - à un niveau de 2,1 milliards €, dont 1,8 pour les communes et EPCI et 0,3 pour les départements, hors FCTVA (fonds de compensation de la TVA). Le gouvernement prévoit une hausse de 37 millions € du FCTVA, en raison de la reprise de l'investissement local. Les régions devraient quant à elles bénéficier de 166 millions € supplémentaires.

Les dispositions fiscales

La deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation (65%), pour un montant de 3,8 milliards (après 3,2 milliards en 2018), est bien confirmée. Une troisième tranche, d'un montant équivalent, est d'ores et déjà programmée en 2020, l'objectif étant de supprimer l'intégralité de la taxe d'habitation d'ici 2021, hors résidences secondaires, pour au moins 80% des ménages. Ce sera donc 17 millions de foyers concernés qui ne paieront plus de taxe d'habitation. Les 20% de ménages les plus aisés, pour l'instant exclus du dispositif, seront eux aussi concernés en 2021, l'objectif étant une disparition pure et simple de cet impôt en 2021. Le coût global de l'opération est estimé à 20 milliards d'euros. Le gouvernement s'est engagé à compenser à l'euro près la perte de recettes des collectivités locales via un mécanisme de dégrèvement au moins jusqu'en 2020. Ainsi, le PLF 2019 ne prévoit toujours pas de mécanisme de remplacement. Le devenir de la fiscalité locale devrait à priori être arrêté au cours du premier trimestre 2019 pour le budget 2020 ;

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (T.G.A.P.) sera augmentée entre 2021 et 2025, « pour inciter à la valorisation plutôt qu'à l'incinération et au stockage de déchets » ; En parallèle, est prévue une baisse du taux de TVA sur certaines opérations de traitement et de valorisation des déchets ;

La compensation des pertes de recettes qui résultent de l'exonération de Cotisations Foncières des Entreprises (CFE) de certaines entreprises réalisant un faible chiffre d'affaires ;

La baisse des contrats aidés se poursuit, leur nombre devrait être plafonné à 130 000 pour 2019 ;

Concernant **la Taxe de Séjour**, il est prévu de « renforcer les sanctions en cas d'absence de déclaration et un renforcement des procédures de contrôles applicables aux plateformes en ligne, prévoyant une procédure de taxation d'office en cas de refus ».

Encadrement de l'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement des collectivités

	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses de Fonctionnement	1.2%	1.2%	1.2%	1.2%	1.2%
Pour l'évolution du besoin de financement en Md€					
Réduction annuelle du besoin de financement	-2.6	-2.6	-2.6	-2.6	-2.6
Réduction cumulée du besoin de financement	-2.6	-5.2	-7.8	-10.4	-13.0

Un nouveau ratio de dette s'impose aux communes de plus de 10 000 habitants et aux EPCI de plus de 50 000 habitants - Article 24 du PLPFP depuis 2018

Le nouveau ratio Dette/ CAF dit « plafond national de référence » doit être compris :

- Entre 11 et 13 années pour les communes de plus de 10.000 habitants ;
- Entre 11 et 13 années pour EPCI de plus de 50.000 habitants ;
- Entre 9 et 11 années pour les départements et la Métropole de Lyon ;
- Entre 8 et 10 années pour les régions, les collectivités de Corse, de Guyane et de Martinique.

Les mesures pour respecter le plafond national de référence :

- Rapport public : A compter de 2019, si le ratio d'endettement apprécié au dernier arrêté de clôture des comptes connu est supérieur au plafond national de référence, l'ordonnateur présente à l'assemblée délibérante un rapport spécial sur les perspectives financières pluriannuelles. Ce rapport prévoit les mesures de nature à respecter le plafond national de référence applicable. Il présente une trajectoire de réduction de l'écart avec le plafond national de référence précisant des objectifs annuels pour le ratio d'endettement.

- Saisine de la CRC par le Préfet : Si les objectifs prévus ne sont pas atteints au vu du dernier arrêté de clôture des comptes connu, le représentant de l'État saisit la Chambre régionale des comptes.

TITRE II – LE CONTEXTE DUGNYSIEN

A°) LE CONTEXTE « TERRITORIAL »

Après la création de la Métropole du Grand Paris (MGP) et de l'Etablissement Public Territorial Paris Terre d'Envol (EPT) au 1^{er} janvier 2016, ses deux institutions intercommunales commencent à se structurer sur les compétences obligatoires au vu de la loi NOTRe.

La MGP a ainsi évalué les charges concernant les compétences « développement et aménagement économique » et « Protection et mise en valeur de l'environnement » auprès de ses 131 communes et EPT membres.

Concernant l'EPT, suite aux transferts des compétences médiathèques, restauration scolaire, éclairage public, informatique, fibre optique, etc., en 2017 et 2018, il convient en 2019 d'intégrer les emprunts contractés par l'ex-CAAB qui n'avaient pas été répartis entre les 3 communes (Drancy, Dugny, Le Bourget), dont certains concernaient l'investissement sur du matériel informatique, des travaux pour l'installation de la fibre optique, ainsi que les travaux réalisés dans le cadre de l'éclairage public. Par ailleurs, notre ville avait exprimé initialement le refus de rembourser les emprunts concernant la réalisation des travaux sur la médiathèque Georges Brassens de Drancy, après de nombreuses discussions avec les communes du Bourget et Drancy, il s'avère que la ville de Dugny au moment de son adhésion à l'ex-CAAB avait l'obligation de contribuer via ses ressources au projet intercommunal déjà mis en place par l'ancienne communauté d'agglomération au même titre que les deux autres communes, dès lors la ville de Dugny se retrouve dans l'obligation de participer aux remboursements des emprunts. Il a donc été négocié que Dugny prendra en charge le capital restant dû des emprunts concernant les travaux de la médiathèque au prorata de son entrée à l'ex-CAAB, soit au 1^{er} janvier 2009 et non à la date de la contractualisation des emprunts. Une première convention avait déjà été actée au conseil municipal pour intégrer les autres emprunts, une deuxième sera présentée pour intégrer les emprunts de la médiathèque Georges Brassens.

B°) LE CONTEXTE SOCIAL LOCAL

Ce rapport fait état des chiffres publiés par L'INSEE le 13 décembre 2018 relatifs à l'évolution et la structure de la population dugnysienne, en comparant les chiffres de l'année 2010 et l'année 2015, ainsi que les données affichées par l'observatoire départemental des données sociales de la Seine-Saint-Denis :

L'évolution de la population dugnysienne par tranches d'âges

	2015	%	2010	%
Ensemble	10 505	100,0	10 656	100,0
0 à 14 ans	2 772	26,4	2 701	25,3
15 à 29 ans	2 244	21,4	2 440	22,9
30 à 44 ans	2 362	22,5	2 484	23,3
45 à 59 ans	1 715	16,3	1 823	17,1
60 à 74 ans	983	9,4	798	7,5
75 ans ou plus	429	4,1	410	3,8

L'évolution de la population entre 2010 et 2015 connaît une petite baisse, cependant les enfants entre 0 et 14 ans sont légèrement plus nombreux. La diminution est surtout constatée sur la tranche d'âge de 15 ans jusqu'à 59 ans, par contre les seniors sont en forte hausse.

Ses indicateurs datent de 2015, depuis de nombreuses habitations ont été construites à Dugny, qui a sûrement modifié la typologie de la population dugnysienne par tranche d'âge.

La répartition hommes-femmes en 2015

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	5 101	100,0	5 404	100,0
0 à 14 ans	1 416	27,8	1 356	25,1
15 à 29 ans	1 167	22,9	1 077	19,9
30 à 44 ans	1 101	21,6	1 261	23,3
45 à 59 ans	868	17,0	847	15,7
60 à 74 ans	389	7,6	594	11,0
75 à 89 ans	150	2,9	231	4,3
90 ans ou plus	11	0,2	37	0,7
0 à 19 ans	1 758	34,5	1 685	31,2
20 à 64 ans	2 963	58,1	3 117	57,7
65 ans ou plus	380	7,4	602	11,1

Il y a quasiment autant de femmes que d'hommes quelques soit la catégorie d'âge, sauf à partir de 60 ans les femmes sont beaucoup plus nombreuses que les hommes.

La catégorie socioprofessionnelle par tranches d'âges et sexes en 2015

	Hommes	Femmes	Part en % de la population âgée de		
			15 à 24 ans	25 à 54 ans	55 ans ou +
Ensemble	3 678	4 051	100,0	100,0	100,0
Agriculteurs exploitants	0	0	0,0	0,0	0,0
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	137	29	0,7	3,0	1,1
Cadres et professions intellectuelles supérieures	235	157	0,0	7,5	2,8
Professions intermédiaires	498	567	11,9	17,7	5,8
Employés	819	1 390	19,6	38,3	11,7
Ouvriers	945	208	6,0	20,8	7,1
Retraités	457	671	0,0	0,2	59,0
Autres personnes sans activité professionnelle	588	1 028	61,8	12,7	12,4

Ce tableau indique clairement que les femmes sans activité professionnelle représentent presque le double des hommes, cependant cela concerne en majorité la tranche d'âge des 15 à 24 ans, donc il est fort probable que cette catégorie regroupe les étudiants, et dans ce cas de figure cela veut dire que les femmes sont plus nombreuses que les hommes à poursuivre leurs études après le collège.

Par ailleurs, la CSP la plus représentée est « les employés », et les femmes sont donc plus nombreuses dans le secteur tertiaire, et les hommes sont surtout présents dans la catégorie des ouvriers.

	2015	2010
Nombre de chômeurs	1 054	864
Taux de chômage en %	20,5	16,3
Taux de chômage des hommes en %	18,8	15,9
Taux de chômage des femmes en %	22,3	16,8
Part des femmes parmi les chômeurs en %	51,7	50,3

Quant au chômage, il augmente de 22% entre 2010 et 2015, c'est le reflet du contexte national. Et le pourcentage des femmes au chômage est plus nombreux que les hommes, cette situation reste identique pendant cette période de 5 ans.

La typologie des familles

Données de cadrage				
	Dugny	Département	Source	Date
Population	10 420	1 571 028	Insee	2014
Nb de ménages	3 966	601 038	Insee	2014
dont % isolés	31,6%	31,8%	Insee	2014
dont % monoparentaux	3,5%	5,1%	Insee	2014
dont % familles avec 3 enfants ou plus	12,9%	10,9%	Insee	2014

Ses données fournies par l'observatoire tiennent compte des chiffres de l'INSEE de l'année 2014. Ce tableau indique le nombre de ménages au sein de la commune et leurs caractéristiques. Il apparaît que le nombre d'individus isolés est identique au département, par contre la part des familles monoparentales est quant à elle inférieure à celle de la Seine-Saint-Denis.

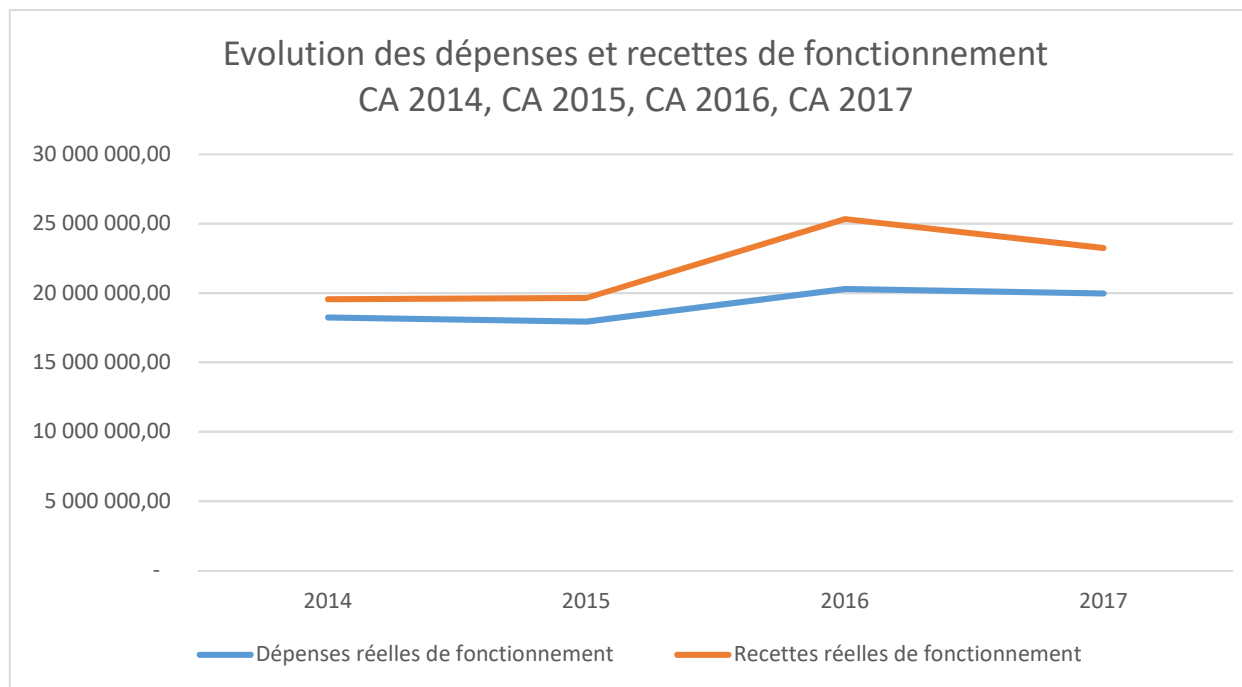
Les informations concernant les revenus

Social				
	Dugny	Département	Source	Date
Part des ménages fiscaux imposés	46,3%	53,1%	Insee - DGFIP	2014
Revenu disponible médian mensuel par UC	1 315 €	1 394 €	Insee - DGFIP	2014
Taux de pauvreté	29,6%	28,6%	Insee - DGFIP	2014
Part de l'ensemble des prestations sociales dans les revenus disponibles	13,9%	9,2%	Insee - DGFIP	2014
Allocataires du RSA	628	81 283	Caf	2016
Dont % RSA avec majoration isolement	11,3%	10,5%	Caf	2016
Part de la population couverte par le RSA	13,7%	10,8%	Caf/Insee	2016
Taux d'allocataires bénéficiaire de la Prime d'activité	20,4%	19,2%	Caf	2016
Allocataires de l'AAH	183	23 999	Caf	2016
Nombre de bénéficiaires du minimum vieillesse	68	10 818	Cnav	2016
Taux de ménages bénéficiaires de minima sociaux	22,2%	19,3%	Caf/Cnav/Insee	2016
Taux d'allocataires 'dépendants' des prestations Caf	36,1%	34,2%	Caf	2016
Part de la population vivant dans un foyer allocataire à bas revenus	32,4%	26,2%	Caf/Insee	2016
Taux de bénéficiaires de la CMU-C	16,8%	14,4%	Cpam/Insee	2016
Taux de bénéficiaires de l'AME	1,3%	2,8%	Cpam/Insee	2016
Taux des 60 ans ou plus bénéficiaires de l'ADPA	6,6%	6,0%	Cd/Insee	2016
Nombre d'aides accordées par les CCAS	NC	NC	Udccas	2013

Au vu du tableau, la part des ménages fiscaux imposés et le revenu médian mensuel sont inférieurs à ceux du département, ce qui explique un taux de pauvreté légèrement supérieur à la moyenne du 93. A partir de constat, il est donc normal que les dugnysiens bénéficiaires du RSA, de la prime d'activité et des autres aides soient plus nombreux que la moyenne de la Seine-Saint-Denis.

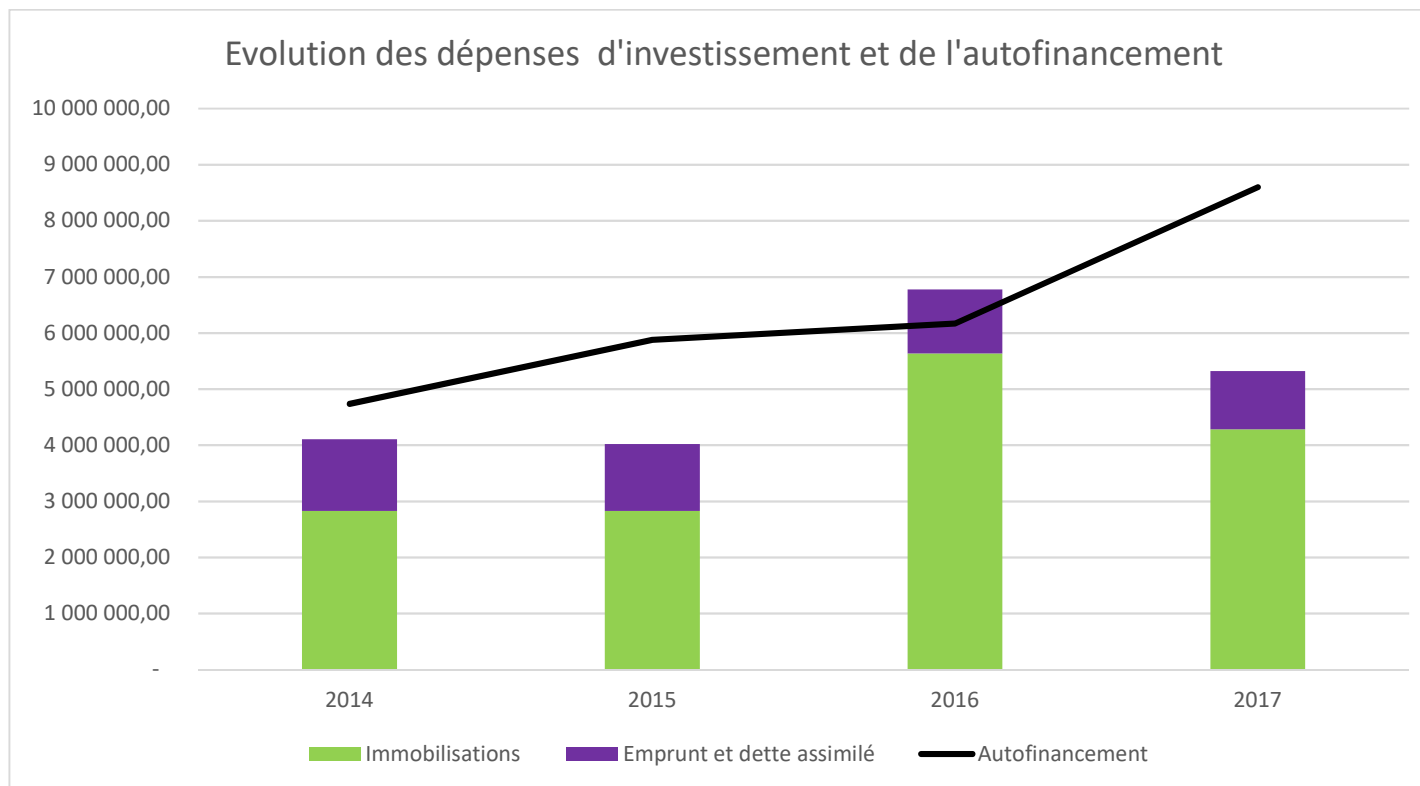
C°) L'ANALYSE RETROSPECTIVE

A ce jour, les résultats du Compte Administratif 2018 ne sont pas encore finalisés, le projet du CA 2018 a été fourni à la trésorerie pour vérification. L'analyse portera sur les comptes administratifs de l'année 2014, 2015, 2016, et 2017, soit une comparaison sur les 4 dernières années.



Le graphique présente l'évolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement sur les 4 derniers comptes administratifs, les deux secteurs progressent de la même manière, sauf sur l'année 2016, l'écart entre les dépenses et les recettes s'explique :

- Une recette exceptionnelle a été titrée sur 2016, correspondant à la vente du terrain à la maison du C.I.L pour 2.013.000 €,
- Le transfert de la part départementale de la taxe d'habitation perçue par l'ex-CAAB aux communes, lors de la création de l'EPT, est venue incrémenter notre fiscalité. Par ailleurs, cette différence a été réduite en 2017, car les transferts de charges de l'EPT à la ville ont eu lieu fin 2016, donc l'impact budgétaire est effectif uniquement à partir de l'année 2017.
- Les dépenses réelles de fonctionnement restent stables, car les services de la ville sont toujours à la recherche d'économies, tout en maintenant une qualité de service public optimale.



Ce second graphique permet de comparer l'autofinancement dégagé par la ville, et les dépenses liées à la section d'investissement (remboursement de l'emprunt, travaux, études, logiciels, etc.). Il est à noter que l'autofinancement est en augmentation grâce à une meilleure maîtrise des dépenses, mais également dû à l'augmentation des recettes, pour les raisons évoquées ci-dessus. L'autofinancement couvre intégralement nos besoins de financements, c'est pourquoi le recours à l'emprunt n'est pas nécessaire, et l'excédent de résultat dégagé fin 2016 par la vente du terrain, a permis de couvrir l'ensemble de nos investissements, mais aussi de cumuler notre excédent afin de pouvoir prendre en charge le programme d'investissement pour l'année 2018 et également celui de 2019.

TITRE III – LES PERSPECTIVES FINANCIERES DE LA COMMUNE

A°) LES PREVISIONS DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

La fiscalité

❑ Comme les années précédentes, la commune reste vigilante sur le pouvoir d'achat des dugnysiens, c'est pourquoi la majorité a décidé de ne pas alourdir la pression fiscale jusqu'à la fin du mandat.

Taxe	Taux
Taxe d'habitation	27,06%
Taxe sur le foncier bâti	31,08%
Taxe sur le foncier non bâti	80,64%

❑ Dégrèvement de la taxe d'habitation (TH) : La taxe d'habitation est due par les contribuables occupant un logement au 1^{er} janvier de l'année, que ce soit leur résidence principale ou secondaire. Le Gouvernement souhaite dispenser 80% des ménages du paiement de la TH sur la résidence principale. Pour ce faire, la Loi de Finances a instauré, dès 2018, un dégrèvement progressif jusqu'en 2020. Les ménages remplissant les conditions de ressources, ont bénéficié d'un abattement de 30% de leur cotisation de TH en 2018, puis de 65% sur celle de 2019, avec pour objectif d'atteindre les 100% l'année prochaine.

❑ L'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris a été modifiée courant 2018 selon les calculs de transferts de charges liés à la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement », et le montant a été estimé à hauteur de 1.263 € :

	AC 2018	Transferts de charges	AC 2019
Montant	5 039 454 €	1 263 €	5 038 191 €

❑ Concernant le fonds de solidarité de la région Ile de France, créé pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes, il est proposé de reconduire le montant identique à l'année 2018, soit **1 436 158 €**.

❑ Quant au fond de péréquation intercommunale et communale (F.P.I.C), son enveloppe a été maintenu à 1 milliard d'€, donc il est proposé de reconduire le montant perçu en 2018 soit **299 209 €**.

Les dotations

Comme pour le FPIC, le montant global de la DGF fixé en 2018 a été maintenu à l'identique pour 2019, donc il convient pour le BP 2019 de maintenir le même montant :

	2018	2019
Dotation Forfaitaire	1 513 459 €	1 513 459 €
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	2 815 181 €	2 815 181 €
Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	7 324 €	7 324 €
Total de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	4 335 964 €	4 335 964 €

La redevance des usagers

Les recettes liées aux services rendus à la population ont évolué en juin 2018 pour le secteur éducatif à hauteur de l'inflation soit 1,6%, par ailleurs la majorité municipale souhaite conserver la gratuité de la restauration scolaire pour les enfants scolarisés en école primaire, et pareillement les classes transplantées proposées lors du prochain Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace (SIAE) seront également gratuites.

B°) LES PREVISIONS DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

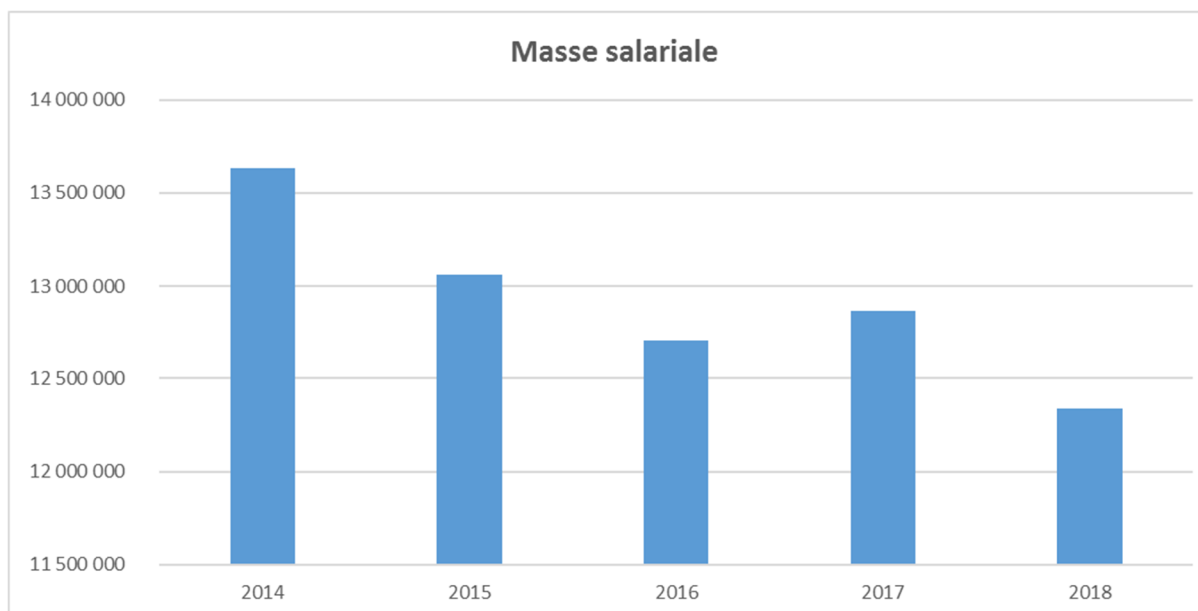
Les charges de personnel (ou chapitre 012)

Comme voulu depuis 2014, **la gestion des ressources humaines** continuera de s'exercer dans un cadre budgétaire rigoureux, la commune entend poursuivre sa politique RH de maîtrise de la masse salariale et de valorisation de l'expérience et des compétences des agents.

Certains postes non pourvus en 2018 feront l'objet d'une nouvelle inscription budgétaire pour 2019, cela concerne notamment les secteurs de la police municipale, les marchés publics, et la jeunesse. En outre, en fonction de l'évolution des besoins de la population et en fonction des postes vacants, ceux-ci pourront faire l'objet de mobilités internes afin de permettre aux agents désireux d'évoluer de postuler à des fonctions distinctes de celles occupées jusqu'à lors.

De plus, l'introduction de certaines mesures gouvernementales aura aussi un impact sur le budget consacré aux Ressources Humaines parmi lesquelles la hausse des cotisations retraite ou encore l'augmentation de la CSG.

	2014	2015	2016	2017	2018	Variation 2017/2018
Masse salariale	13 634 171	13 061 362	12 700 854	12 868 562	12 336 046	-4,14%



Le tableau fait apparaître la nette inflexion de la masse salariale depuis 2014, cependant en 2018 la baisse aussi importante s'explique uniquement par les postes prévus en 2018 mais encore non pourvus, des arrivées en cours d'année, et des départs dans certains services dont les recrutements sont toujours en cours, donc la dépense de la masse salariale se situera aux alentours de 12,9 M€.

Structuration des effectifs (filière et année) et masse salariale

Tout d'abord, entre 2014 et 2018 (chiffres arrêtés chaque année au 31 décembre), le tableau ci-dessous présente la structuration des effectifs. A cet égard, il est pertinent de noter que la répartition par filière est globalement stable au fur et à mesure des années.

FILIERE/ANNEE	2015	2016	2017	2018
Sociale	9	10	8	13
Administrative	85	81	77	74
Technique	143	141	137	133
Culturelle	23	22	21	23
Sportive	1	3	1	1
Médico-Sociale	40	39	36	33
Sécurité	3	3	4	5
Animation	50	50	43	43
Médecotechnique	1	1	1	1
Sans filière	115	140	153	134
TOTAL	470	490	481	460

Structuration des rémunérations

En ce qui concerne les rémunérations des agents, une actualisation du régime indemnitaire a été réalisée par le biais d'une délibération du Conseil Municipal de 2017, mettant en œuvre le RIFSEEP composé de l'IFSE et du CIA. Pour les cadres d'emplois non concernés pour le moment, la collectivité actualisera son régime indemnitaire en fonction de la parution des différents décrets d'application.

De plus, conformément à la réglementation, l'avancement d'échelon des agents sera réalisé de façon automatique du fait de la mise en œuvre du cadencement automatique d'avancement d'échelon.

En outre, la collectivité poursuivra sa politique de nomination aussi bien pour les agents obtenant des concours ou examens professionnels, que pour les agents intégrant celle-ci par la voie de l'intégration directe sans concours (stagiairisations).

Heures supplémentaires et avantages en nature

Pour ce qui concerne les heures supplémentaires, celles-ci seront soumises à une vérification aussi bien de leur effectivité que de leur nécessité. En fonction des manifestations et des moments sur lesquelles elles seront sollicitées, un système de paiement intégral, de récupération ou un système mixte (50% payées- 50% récupérées) sera appliqué.

Le montant total des heures supplémentaires payé est de 91 582 euros et 55% de celles-ci ont été réalisées par des hommes, 45% par des femmes.

Plus précisément, 102 agents ont réalisé des heures supplémentaires et la ventilation par catégorie est la suivante : 6 agents de catégorie A (1 homme, 5 femmes), 7 agents de catégorie B (4 hommes, 3 femmes), 89 agents de catégorie C (51 hommes, 38 femmes).

En outre, en 2019, et conformément à la délibération récente adoptée en Conseil Municipal, la collectivité rémunèrera de façon majorée les heures de week-end, jours fériés et de nuit.

Départ en retraite

Au jour de l'établissement du budget, le nombre de départs en retraite à titre certain du fait de l'atteinte de l'âge limite est de deux personnes. D'autres agents sont susceptibles de partir en retraite, ceux-ci ont donc été intégrés avec prudence dans le cadre de la projection budgétaire dans la mesure où il ne s'agit pas de départs certains.

Action sociale

La collectivité a adhéré en 2018 au CNAS (61 705 €), et cette option a permis à de nombreux autres agents de bénéficier de prestations diverses (chèques vacances, remboursements de séjours d'été, places de cinéma, séjours à tarifs réduits etc.). L'adhésion de la commune au titre de l'année 2019 est reconduite tout comme le sera l'action relative à la remise de bons pour l'arbre de Noël.

Salon Internationale de l'aéronautique et de l'espace

Le budget a été élaboré en tenant compte des impacts du Salon de l'Aviation au niveau des Ressources Humaines du fait des classes transplantées notamment.

Temps de travail

Les agents de la ville travaillent sur une base horaire de 35 heures hebdomadaires. Les cycles de travail dans certains secteurs sont annualisés pour être adaptés aux besoins du service public local, notamment en terme d'accueil des usagers. Ainsi le temps de travail annuel est respecté selon la réglementation en vigueur à 1.607 heures.

Les charges à caractères générales (ou chapitre 011)

Les dépenses budgétisées dans ce chapitre vont permettre de prendre en charge les dépenses courantes de la collectivité, et à la mise en œuvre des actions des services communaux ou à couvrir les frais inhérents aux locaux à disposition.

Les dépenses de fonctionnement de la ville pour ce nouveau BP se concentreront à nouveau sur le secteur de l'éducation, l'enfance, la jeunesse, et la santé. D'ailleurs, il est prévu d'acheter 40 places de crèches auprès de l'entreprise Eden Baby Park se situant à la rue Lorenzi, qui seront ensuite attribuées aux dugnysiens. Le coût annuel d'une place est de 9.000 €, donc au regard de l'ouverture prévu pour avril, le montant sera proratisé sur 9 mois, soit 270.000 € à inscrire au budget.

Comme annoncé au début du rapport, les chiffres de 2018 ne sont pas encore arrêtés, cependant les baux et les contrats sont augmentés annuellement en fonction de l'évolution des indices de prix. Idem pour les fluides (eau, gaz, électricité, fioul).

Afin d'éviter tout acte de vandalisme, il est également prévu de sécuriser via une société le chantier lié à la construction du centre de loisirs.

Comme tous les deux ans, cette année se déroulera le Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace (SIAE), il est donc prévu des sorties pour les enfants des écoles primaires et maternelles, afin de les prémunir des nuisances sonores. Au titre des déplacements et sorties organisés la ville percevra une participation du gestionnaire du salon à hauteur de 245.000 €.

Les autres charges de gestion courante (ou chapitre 65)

Ce chapitre enregistre l'ensemble des contributions versées par la commune (indemnité des élus, contribution pour la partie fonctionnement de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, Subventions aux associations locales...).

L'enveloppe globale attribuée aux associations locales restent identiques.

Le Fond de Compensation des Charges Transférées (FCCT) socle est réévalué annuellement selon l'augmentation des valeurs locatives.

La subvention d'équilibre versée au CCAS sera évaluée en fonction du besoin exprimé par ce budget.

Les charges d'intérêts (ou chapitre 66)

Les intérêts qui étaient jusqu'à lors en diminution sur les dernières années, seront en hausse pour l'année 2019, car au 1^{er} janvier 2017, l'EPT avait transféré uniquement les charges liées aux compétences, les emprunts contractés par l'ex-CAAB n'étaient jusqu'à lors réparti. Depuis ces derniers ont fait l'objet d'échanges entre les 3 communes, et une répartition a été actée au conseil municipal de décembre dernier pour les emprunts liés à l'investissement sur du matériel informatique, des travaux pour l'installation de la fibre optique, ainsi que les travaux réalisés dans le cadre de l'éclairage public. A cela viendront se rajouter les emprunts concernant la médiathèque Georges Brassens. Ces nouveaux éléments seront présentés lors du vote du budget primitif. Par ailleurs, la ville a décidé de poursuivre sa politique de désendettement, permettant ainsi de contractualiser un emprunt pour les projets futurs, sans pour autant dépasser le nouveau ratio Dette/CAF fixé par le gouvernement.

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement en valeur

En millions d'euros

BP 2016	BP 2017	BP 2018	Projet BP 2019
21,7	21,3	21,4	+/- 22,5

C°) LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019

Les dépenses d'équipement ou chapitre 20 à 23

En 2017, les dépenses d'équipement se sont élevées à hauteur de 4,3 M€ d'euros. Pour l'année 2018, la Ville aura environ 5,2 M€ de réalisé net, et 4,1 M€ en reste à réaliser. L'année 2018 a été marquée par le paiement des dernières factures pour construction du DOJO, la mise au norme des PMR, les travaux de voirie à la rue Guynemer et Salaün, la réfection de peinture dans les écoles, etc., Le Plan Pluriannuel d'Investissement présenté en 2018 a été respecté dans sa globalité, seul le chantier du centre de loisirs a démarré en fin d'année dernière, c'est pourquoi le montant des reports est aussi important.

Les opérations d'investissement prévues pour 2019 :

Voir le tableau du PPI – Titre 4

Ces projets seront financés par :

- Les subventions à solliciter auprès des différents organismes apportant leur concours financier aux projets d'investissements ;
- Le FCTVA.

L'emprunt ou dettes assimilées (ou chapitre 16)

La commune n'a pas eu recours à l'emprunt depuis 2008. De fait elle a fait le choix de capitaliser son autofinancement afin de permettre le déroulement de son projet de ville et de son programme d'opérations d'investissement à conduire.

L'encours de dette au 1er janvier 2018 était d'environ **6 630 044 €**, et au **1er janvier 2019**, il est passé à **5 892 623 €**, même si la commune n'empruntera pas pour cette année, son encours de dette augmentera par la reprise des emprunts de l'ex-CAAB. Les chiffres définitifs seront communiqués lors du vote du BP.

D°) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2018

Les recettes de la section d'investissement seront composées de 4 éléments majeurs :

- Les subventions** que la ville percevra tout au long de l'année. Pour rappel, l'opération de construction du centre de loisirs sans hébergement avait fait l'objet de deux notifications de recettes en 2017, notamment de la part de la Région Ile de France qui a accordé un montant de subvention à hauteur de 1.000.000 €, et la Métropole du Grand Paris, pour un montant de 125.000 €, une troisième a été notifiée par la CAF en 2018 pour 321.300 €. D'autres subventions ont déjà été notifiées les années précédentes, et dont les travaux sont finalisés, la demande de versement des recettes est en cours.
- Le FCTVA**, sera constitué sur la base des travaux effectués en année n-2 sur le chapitre 21, 23 et une partie du 20, il est prévu une somme de 678.000 €.
- L'excédents de fonctionnement capitalisés** (compte 1068) correspondant au calcul du résultat de clôture.

TITRE IV – LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (P.P.I)

Libellé des travaux	Dépenses			Recettes
	2019	2020	2021	2019
<i>Subvention - réalisation du village des médias dans le cadre des Jeux Olympiques</i>	420 000 €	420 000 €	420 000 €	
Fond de concours	420 000 €	420 000 €	420 000 €	
<i>Travaux de sécurisation</i>	200 000 €	200 000 €	200 000 €	
Sécurisation des établissements scolaires	100 000 €	100 000 €	100 000 €	
Sécurisation des établissements publics communaux hors Ets scolaires (alarmes, clôtures, zones de confinement, contrôle d'accès, alarmes incendie)	100 000 €	100 000 €	100 000 €	
<i>Plan "J'adore mon école"</i>	300 000 €	300 000 €	300 000 €	
Amélioration des établissements scolaires - bâtiments, espaces extérieurs, sécurité, qualités thermiques et acoustiques, réseaux et fluides,...	100 000 €	100 000 €	100 000 €	
Réfection des façades et toitures dont végétalisation	100 000 €	100 000 €	100 000 €	
Embellissement des établissements scolaires (peintures, décoration, fleurissement, végétalisation)	100 000 €	100 000 €	100 000 €	
<i>Equipements communaux</i>	4 290 000 €	2 010 000 €	1 180 000 €	998 710 €
Centre de loisirs rue Rabelais - construction du bâtiment et aménagement des abords	3 350 000 €	450 000 €		913 710 €
Parc des sports Mimoun - création des aménagements circulations et promenades, sécurisation du site	100 000 €	100 000 €	80 000 €	45 000 €
Parc des sports Mimoun - Renovation du terrain de football n°2 - éclairages (reduction des consommations d'énergies et rehabilitation des surfaces de jeu)		130 000 €	300 000 €	
Modernisation et sécurisation de l'hôtel de ville	200 000 €	500 000 €		40 000 €
Quartier du Pont-Yblon : Modernisation et sécurisation des établissements municipaux (mairie annexe, salles LCR)	40 000 €	30 000 €		
Amélioration thermiques des batiments publics (hors établissements scolaires)		200 000 €	200 000 €	
Travaux courant d'entretien des bâtiments communaux (hors opérations complexes)	600 000 €	600 000 €	600 000 €	
<i>Amélioration du cadre de vie</i>	1 160 000 €	770 000 €	700 000 €	180 000 €
Voirie - enfouissement des réseaux quartiers la Comète, rue Normandie Niemen et Lorenzi	360 000 €	50 000 €		180 000 €
Requalification des voiries communales - Rue Guynemer, Rue de la prévoyance, Amelin, , Zola, Chardavoine, Rabelais, Place et rue G Péri (hors assainissement)	600 000 €	600 000 €	600 000 €	
Voirie - aménagements dont création d'aménagements relatifs au nouveau tracé de la ligne de bus 249 (terminus partiel, arrêts de bus sur voirie communale)	100 000 €	20 000 €		
Modernisation de l'éclairage public (Dispositifs de reduction des consommations, mise aux normes SLT, illuminations de noel)	100 000 €	100 000 €	100 000 €	
<i>Accessibilité des bâtiments communaux et des espaces publics</i>	201 000 €	201 000 €	201 000 €	
ADAP	151 000 €	151 000 €	151 000 €	
PAVE	50 000 €	50 000 €	50 000 €	

<u>Réhabilitation du patrimoine foncier (hors aménagement après démolition)</u>	200 000 €	90 000 €	100 000 €	
Demolition Proxy, Pavillons Prévoyance & salle du PY avec réaménagements des parcelles	200 000 €			
Déconstruction prefabriquée du Pont-Yblon		90 000 €		
Déconstruction hangar stade Mimoun			100 000 €	
<u>Aménagement des espaces publics Parcs jardins et aires de jeux et autres</u>	570 000 €	140 000 €	70 000 €	9 500 €
Creation du square Guynemer - Clôture, fontaine et brumisateur, extension des aires de jeux	500 000 €	100 000 €	30 000 €	
Square création espace brumisateur rue Chardavoine, Jaures	40 000 €	40 000 €	40 000 €	
Création d'un parcours gymnastique douce tous publics	30 000 €			9 500 €
<u>Monuments, mémoire collective et patrimoine</u>	30 000 €	60 000 €	100 000 €	
Rénovation et mise en valeur du monument commémoratif rond point du 16 août 1943			70 000 €	
Plaques de rue, signalétique d'intérêt local, signalisation directionnelle	30 000 €	30 000 €		
Signalétique d'intérêt local & signalétique intelligente		30 000 €	30 000 €	
<u>Mobilités et Amélioration du parc automobile et machines communal</u>	70 000 €	120 000 €	70 000 €	
Renouvellement du parc, acquisition de véhicules à énergies propres, renouvellement de la balayeuse	50 000 €	50 000 €	50 000 €	
Installation de bornes de rechargements sur le territoire communal	20 000 €	20 000 €	20 000 €	
Aménagement d'un parking à velo (AFITF+DREAL)		50 000 €		
<u>Prévention et tranquillité publique</u>	50 000 €	50 000 €	50 000 €	10 000 €
Vidéoprotection / PM - renforcement des dispositifs existants et renouvellement du parc par tranche	50 000 €	50 000 €	50 000 €	10 000 €
TOTAL	7 491 000 €	3 941 000 €	2 971 000 €	1 198 210 €

Le PPI permet de se fixer un cap pour les projets d'investissement à venir, cependant il pourra être revu en fonction des priorités du moment, mais également des moyens financiers de la ville, ainsi que des subventions qui seront accordées. Seules les recettes que la ville est sûre de percevoir ont été inscrites dans le tableau, bien évidemment la commune fera appel à toutes les subventions selon les différents travaux éligibles.

TITRE V – LA STRUCTURE ET LA GESTION DE L'ENCOURS DE DETTE

Les éléments de synthèses

La répartition des emprunts par type de risque

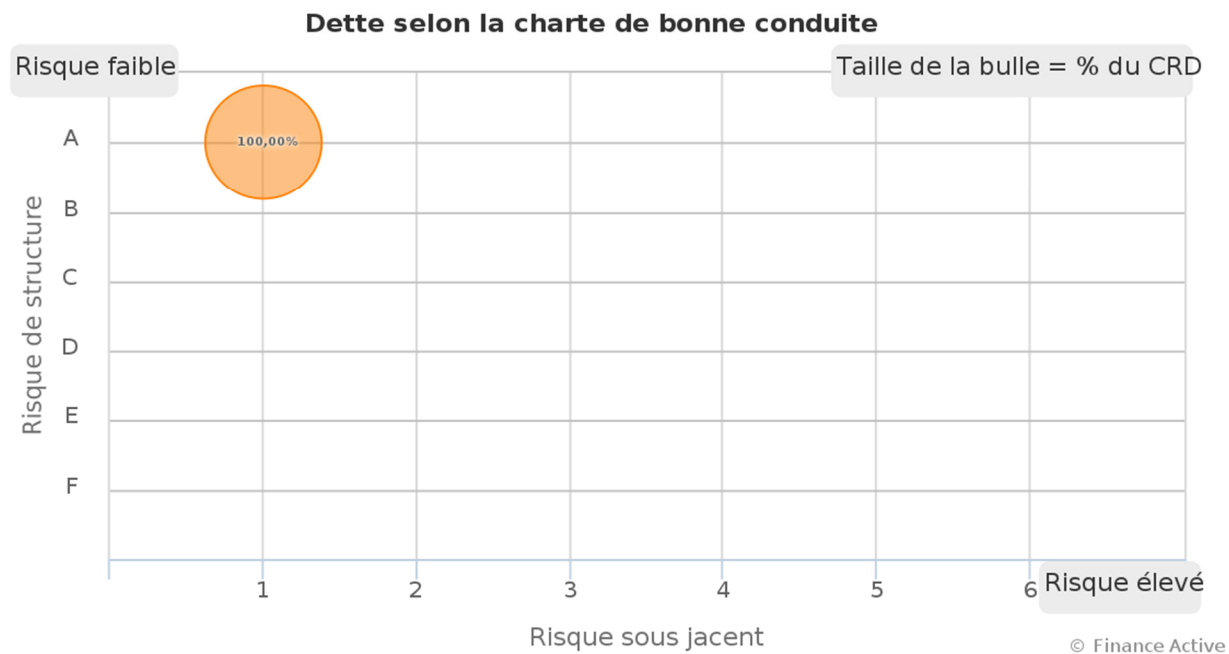
Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
5 892 623 €	4.39 %	7 ans et 5 mois	4 ans et 2 mois	13

Dettes par type de risque



© Finance Active

La répartition selon la charte de bonne conduite

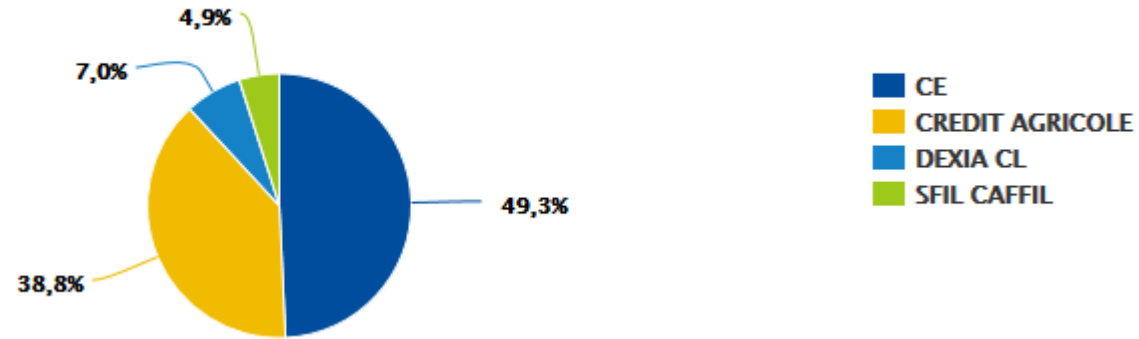


La dette de Dugny a un risque zéro, l'ensemble de son encours de dette a été contractualisé avec du taux fixe, c'est pourquoi le risque est inexistant selon la charte de bonne conduite.

La répartition par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	2 903 181,49 €	49.27 %
CREDIT AGRICOLE	2 287 424,08 €	38.82 %
DEXIA CL	411 505,37 €	6.98 %
SFIL CAFFIL	290 512,50 €	4.93 %
Ensemble des prêteurs	5 892 623,44 €	100.00 %

Dettes par prêteur



Profil d'extinction de la dette

Flux de remboursement

